

Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + Laat de eigendomsverklaring staan Het "watermerk" van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + Houd u aan de wet Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via http://books.google.com



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

Digitized by Google PAMFLET





ÉTAT DE LA PRESSE PÉRIODIQUE DANS LES PAYS-BAS.

Le recueil d'extraits des journaux unionistes, que nous avons envoyé à nos lecteurs avec notre nº 60 du 1º de ce mois, 's'arrêtait à la moitié de janvier.

Mais puisque la saison a occasione une longue interruption dans les travaux législatifs de nos Chambres, il n'était pas juste de frustrer nos adversaires de la gloire supplémen-

taire qu'ils se sont acquise depuis ces deux mois.

L'empressement qu'on a mis à nous demander, de tout côté, des exemplaires de ce recueil, nous prouvait déjà suffisamment qu'il avait produit son effet, c'est-à-dire qu'il avait porté coup; que l'indignation des bons citoyens n'avait eu besoin, pour se manifester, que de connaître à quels excès la licence avait été poussée dans des feuilles que les honnétes gens ne lisent pas, ou qu'ils ne lisent plus depuis longtemps.

Les rugissemens de la faction sont venus nous prouver surabondamment qu'elle n'avait que trop bien senti le coup qu'on lui assénait, et que nous pouvions, cette fois, nous applaudir réellement d'avoir écrasé l'infame. Nous n'avons eu besoin, pour cela, que d'employer ses propres armes, sans perdre notre temps à crier: « Voyez comme la faction « est laide, horrible, hideuse. » Il nous a suffi de la montrer à nu. C'est un miroir fidèle que nous offrons à ses propres regards. Si c'est une tête de Méduse qui lui apparaît, c'est sa faute, et non la nôtre.

Nous avons rempli notre devoir, avec conscience, avec impartialité et avec courage; car en contribuant à étouffer la licence, nous avons travaillé à la consolidation de la véritable liberté, dont nous fûmes toujours, et dont jamais nous ne cesserons d'être les amis sincères et dévoués.

Que maintenant la faction se taise, ou qu'elle redouble de fureurs, peu nous importe : c'est à son choix : l'effet sera le même : et qu'elle garde le silence de la confusion où l'aura réduite l'impossibilité de balbutier une seule syllabe justificative, ou qu'elle pousse les hurlemens du délire, les symptômes du mal peuveut varier, mais le mal est désormais pour







elle sans remède. Le coup de la mort est porté, et cette mort n'est autre qu'un suicide.

La liberté n'en sortira que plus radieuse et plus forte. C'est aux États-Généraux qu'est réservée la gloire d'affer-

mir sa base, sur le tombeau de la licence.

Et puisque M. le baron de Stassart a déclaré à la Chambre que le respect pour la personne du Roi n'a point souffert la moindre altération (séance des États-Généraux du 9 mars), nous l'engageons à lire attentivement, dans son ensemble, le travail que nous mettons sous les yeux du public; alors peut-être et après une telle lecture, le noble et puissant seigneur changera-t-il d'avis, du moins à cet égard.

Du reste, ce travail, nous le livrons, en toute confiance, à l'appréciation impartiale et consciencieuse, avant tout, de nos honorables législateurs, puis à celle de nos propres con citoyens, et enfin au jugement des hommes éclairés de toute l'Europe.

(Extrait du nº 72 du National.)

Bruxelles, le 13 mars 1830.

ÉTAT

DE LA PRESSE PÉRIODIQUE

DAWS LES

PROVINCES MÉRIDIONALES DES PAYS-BAS.

CONTINUATION JUSQU'AU 11 MARS 1830.

Rien n'était plus loin de notre pensée, en présentant un premier aperçu du langage des journaux, que d'entrer dans aucune discussion; nous voulions, et nous voulons encore, nous borner à mettre sous les yeux des lecteurs les pièces du procès. Mais les récriminations que l'on a prétendu élever contre notre bonne foi nous forcent à nous arrêter un instant, pour prouver que nos adversaires seuls ont cherché à sur-

prendre la confiance du public.

Tous ceux des journaux de l'Union, que nous avions cités, ont promis de nous répondre victorieusement; de nous accabler par la preuve d'un faux intellectuel: or, voici leurs réponses: le Courrier des Pays-Bas a désavoué le Journal de Louvain, et annoncé des démentis qui n'ont pas paru: le Courrier de la Sambre a désavoué le Courrier des Pays-Bas, et l'un de ses anciens rédacteurs: le Courrier de la Meuse proteste de la justice des accusations qu'il avait émises, et s'était d'un sophisme que nous relèverons tout à l'heure: le Journal de Louvain a réclamé contre un seul passage (nous montrerons bientôt avec quel fondement), et le Catholique a copié le Journal de Louvain, faute de pouvoir répondre pour luimême autrement que par des injures, comme l'a fait le Belge.

En attendant que les deux Courriers (celui des Pays-Bas et celui de la Meuse), qui sont les gros bonnets de leur parti, finissent leur réponse annoncée depuis huit jours pour le pro-

chain numéro, nous prendrons acte de ce qu'ils ont voulu nous opposer, pour donner la preuve de leur impuissance, et ne laisser aucun doute sur la franchise et la droiture qui

ont présidé à notre travail.

Si les excès des feuilles unionistes sont restés impunis, dit le Courrier de la Meuse, la faute n'en est pas à la loi, mais au ministère public qui ne l'a pas fait exécuter. Comme cette assertion de la part du journal ultramontain est gratuite, nous pourrions y opposer une simple dénégation; mais notre intention n'est pas d'entrer dans un combat de mots, et nous allons montrer au Courrier combien il est en contradiction avec lui-même.

Imputer aux procureurs du Roi une inertie coupable, c'est reconnaître qu'ils auraient dû agir contre les excès de la presse. Or une seule fois, sous l'empire de la loi nouvelle, une instruction a été commencée. Voyons donc comment le journal unioniste a parlé de cette unique action d'un pouvoir qu'il accuse maintenant d'avoir été inerte par persidic.

« On veut effrayer et on irrite davantage; de nouvelles persé-« cutions viennent d'avoir lieu à Bruxelles. On se rappelle la « lettre sur la souscription nationale que M. de Potter a adres-« sée au Courrier des Pays-Bas et au Belge. Le croirait-on! « cette lettre est envisagée comme une excitation directe à une « conspiration pour détruire ou changer le gouvernement ac-

« Ce nouveau fait nous a frappés, nous l'avouons. Quoique « familiarisés depuis trois mois avec des mesures extraordinai-

• tuel. » (Courrier de la Meuse, 12 février, col. 3.)

res, quoique préparés aux excès de l'arbitraire, nous ne nous
 attendions pas à une semblable poursuite. L'étonnement aug-

« mente, quand on considère que M. Van Maanen обы тоит « скіл pendant que les États-Généraux sont assemblés. »

(Courrier de la Meuse, 13 février, col. 5.)

« On ne doit pas croire qu'on parvienne à effrayer l'opposi-« tion par de pareilles mesures : tout ce que LA VIOLENCE ET « L'INJUSTICE peuvent faire, c'est d'exciter davantage. » (Courrier de la Meuse, 14 février, col. 3.)

Ainsi, quand les procureurs du Roi n'agissent pas, c'est du machiavélisme : quand ils agissent, c'est de l'injustice et de la violence! Comment satisfaire le Courrier de la Meuse?

De deux choses l'une: ou ce journal a un système de doctrines, et alors il devrait être conséquent; ou il a un plan de destruction, et alors on conçoit qu'il s'inquiète peu de se contredire. Mais, dirons-nous aux rédacteurs des bords de la Meuse, quelque adresse que vous ayez mise dans votre conduite, le bout de l'oreille perce ici : la contradiction est trop flagrante. Vainement vous retrancheriez-vous derrière le vague de ces mots « conspiration pour détruire ou changer le Gouvernement. » Car l'on sait que toute accusation contre les excès de la presse et les manœuvres dont elle est l'instrument, doit, aux termes mêmes de la loi, être rangée sous quelque catégorie semblable. D'ailleurs, si l'accusation était trop sévère, ce ne serait pour les accusés qu'une chance de plus d'absolution. Ainsi, selon votre profession de foi d'aujourd'hui, vous devriez applaudir aux poursuites, et chaque jour vous avez déclamé contre elles.

Si vous prétendez avoir quelques principes fixes, et non pas, comme nous le soupçonnons, des opinions de circonstance, déclarez-vous s'il se peut, afin que nous sachions en définitive si vous êtes partisans de la répression ou de l'impunité. Mais votre réponse est facile à prévoir : ce sera celle de vos patrons : « sumus tales quales » nous sommes ce que nous sommes; — et le public répondra jésuites!

Passons au Courrier des Pays-Bas.

Ce journal nous accuse d'excès pareils aux siens. — Quand il les aura prouvés, nous dirons : « Raison de plus pour met-

« tre un terme à l'impunité de ce genre de fautes! »

Mais le Courrier a un autre argument. Il fait du Journal de Louvain le bouc expiatoire des péchés de la faction. Ainsi quand le patriarche de l'Union parlait du Charles X de chez nous, il ne faisait pas allusion au Roi. Il n'y a que M. Roussel qui ait injurié Sa Majesté. Le pauvre M. Roussel n'a pas su garder le masque. Il a dit en termes précis ce que d'autres lui ont soufflé à mots couverts. C'est la fable des Animaux malades de la peste.

« Un loup, quelque peu clerc, prouva par sa harangue,

Qu'il fallait assommer ce maudit animal,
Ce pelé, ce galeux, qui faisait tout le mal.

Et les loups du Courrier crient haro sur le baudet. Mais ontils toujours parlé de même? N'ont-ils pas recommandé M. Roussel à « l'estime publique, et nie que ce jeune homme eut causé « du scandale. » (Courrier des Pays-Bas, 1 er février, col. 7 et 8.) N'ont-ils pas inséré, dans un de leurs articles de fonds, ces paroles du Courrier de la Sambre « le sénat académique de Lou-« vain prononça en 1823 le consilium abeundi contre M. Pierret, « de Nivelles, pour de prétendues irrévérences dans l'église de « St. Quentin; et en 1823 contre M. Mathieu, de Mons, auteur « d'une ode sur la mort de Lesage Sénault (ode qui depuis « fut condamnée par le tribunal de la Ville.) Il a voulu res-« ter fidèle à ses antécédens, en saisissant la première occasion « de sévir contre M. Roussel, à cause de sa participation à la ré-« daction du Journal de Louvain. Reste à savoir si les parens « voudront désormais confier l'éducation de leurs enfans à des « professeurs qui manifestent une haine aussi prononcée contre « tout ce qui est noble, généreux et légal. » (Courrier des Pays-Bas, 7 février, col. 8.)

Où est la bonne foi, MM. de l'Union? quoi! cet écrivain au langage noble, généreux, LÉGAL, qu'on ne pouvait condamner sans encourir le mépris des pères de famille, il professait réellement des doctrines subversives, que vous blâmiez du fond du cœur. Comment donc l'université était-elle coupable de sa haine contre le journaliste, dont tout bon citoyen devait selon vous repousser les doctrines? Auriez-vous, par hasard, deux poids et deux mesures? Seriez-vous..... Mais non, vous n'êtes pas jésuites.

Quand M. Roussel a parlé de corde et de potence, vous lui avez donné sur les doigts! Vraiment; il faut que votre cause soit bien mauvaise, pour que vous puissiez vous faire honneur uniquement de n'avoir pas préché le régicide! Vous êtes donc de vrais constitutionnels, puisque vous ne demandez pas un second 21 janvier! Cela s'appelle, à votre avis, respecter suffisamment l'autorité royale! Vous n'avez même jamais insulté le Chef de l'État: voudriez-vous cependant expliquer les passages suivans:

« Ce ministère qui a jusqu'à présent laissé indécise la ques-« tion de savoir s'il entre dans sa haine pour la liberté plus de « méchanceté que d'obéissance passive. » (Courrier des Pays-Bas, 13 février, col. 9.)

Quel est donc celui qui, dans sa haine pour la liberté, peut

contraindre le ministère à une obéissance passire? vous verrez que ce sera le père Roothaan!

« Protestans si fiers de vos anciennes luttes pour la liberté, « et si humbles devant ceux qui vous font payer si cher les pré-« tendus services qu'ils vous ont rendus contre ce que vous ap-« pelez le papisme. » (Courrier des Pays-Bas, 15 février. col. 7.)

Est-ce M. Van Maanen dont les ancêtres ont délivré les provinces du Nord du joug de l'Espagne et de Rome?

Et quand le *Courrier* voulait traiter avec l'Est et le Midi, ou revenir au régime républicain, que faisait-il de la famille royale régnante?

Néanmoins il y a une chose dont nous avons donné acte au Courrier, et avec une bonne foi qu'il devrait mieux reconnaître: c'est qu'une partie de ses rédacteurs ne paraît pas approuver le plan de bouleverser, de détruire le royaume. Mais si ces messieurs veulent relire eux-mêmes la collection de leur feuille, ils verront combien cette fraction d'entre eux est devenue de plus en plus silencieuse depuis deux mois.

Que remarquons-nous au contraire depuis le même espace de temps dans tous les journaux du parti? Des prédictions universelles de révolte, de grandes secousses, de grands malheurs. Il y a identité presque absolue dans leur langage.

- Qu'on ne s'imagine pas que si la seconde Chambre aban donnait la cause nationale, le ministère établirait solidement
- « sa domination. La lutte serait plus longue et plus pénible : de
- « CRANDS MALHEURS pourraient la marquer, mais l'issue n'en « saurait être douteuse, » (Catholique, 26 février, col. 3.)
- « Cette fois-ci il le faut » (que la Chambre renverse le mi-
- nistère); « il n'y va plus seulement de quelques atteintes aux « droits individuels, du développement plus ou moins rapide
- « de nos libertés publiques : Il y va de la paix publique et de
- « la súreté de l'état. » (Journal de Louvain, 10 février, col. 5.)
 « Que manque-t-il à ce peuple indigné pour mettre ses
- « ENNEMIS EN POUSSIÈRES (1): un événement, une occasion, et



⁽¹⁾ Nous avons déjà eu l'occasion de remarquer que ce journal a une orthographe à lui. Elle devient trop curieuse pour que nous la changions.

« LE TEMPS EN CONTIENT MILLE. » (Courrier de la Sambre, 17 février, col. 6.)

« Pour être d'accord avec lui-même, le despotisme ne doit « jamais s'arrêter, il faut qu'il avance toujours : or c'est en « avançant toujours qu'il tombera dans l'abime. Il ne reste donc « AU GOUVERNEMENT qu'un seul moyen de salut : c'est de reve- « nir franchement sur ses pas. » (Courrier de la Meuse, 4 février, col. 5.)

Mais, dira le Courrier, par Gouvernement j'entends M. Van Maanen, et par abime un changement de ministère. Voilà la justification qu'ont déjà employée ces messieurs. Voyons s'ils n'ont jamais laissé échapper une autre pensée.

« Qu'il (M. Van Maanen) s'instruise par l'exemple d'un phi-« Lippe ii ou d'un Joseph ii dans les Pays-Bas.

Qu'il sache que la où le despotisme autrichien trouva des
a bornes, l'olygarchie hollandaise rencontrera un rempart de
a fer et d'airain. Qu'il sache que, quand tout autre moyen de
a résister au despotisme serait détruit, il suffit que nous restions
a catholiques, pour faire échouer tous les projets de l'arbia traire. » (Courrier de la Meuse, 28 février, col. 5.)

Philippe II et Joseph II étaient-ils des ministres? Est-ce par des pétitions qu'on les a chassés? M. Van Maanen est-il l'olygarchie hollandaise? Et quand vous prévoyez qu'on pourrait renoncer à tout autre moyen de résister au despotisme, que la religion, est-ce la Loi Fondamentale que vous invoquez?

Le Catholique, un peu plus franc que son confrère, n'a pas reculé devant le nom du Roi.

« Existe-t-elle dans notre royaume, cette opposition forte, « compacte, puissante, autant que mesurée? Hé! quand même « elle existerait chez nous, elle ne suffirait peut-être plus!

« Il est facile de prévoir quel abime les intentions des mi« nistres ouvrent sous les pas DU ROI et de la nation; car les
« Belges ne sont pas de caractère à se laisser enchaîner
« paisiblement. Mais il est temps de prévenir de grandes se« cousses. Il faut prendre une attitude redoutable contre les
« ennemis de nos droits. Il faut SE CONFÉDÉRER, pour re« conquérir nos libertés envahies. » (Catholique, 27 janvier,
« col. 4.)

Et c'est après avoir ainsi parlé que le même journal se demande impudemment:

« N'assistons-nous pas à la démolition de l'édifice constitu-« tionnel ? » (Catholique, 29 janvier, col. 4.)

Oui certes, nous y assisterions, si ces messieurs l'emportaient. Chaque jour ils s'efforcent d'en détacher quelques pierres. Mais qui l'ignore, et à qui apprendrions-nous quelque chose de nouveau en nous arrêtant aux détails? Montrons seulement de quelle manière ils traitent cette seconde Chambre, dont ils ont déjà déclaré qu'ils se passeront bien. Voici d'abord un échantillon de leur respect pour les députés:

« Quelques censures de leur conduite pusillanime, pour ne « pas la qualifier plus durement, ont déplu à quelques nobles et « puissans seigneurs. MESSIEURS, EN DÉFINITIVE, QU'É« TES-VOUS? s'agit-il ici de la critique D'INFÉRIEURS, de « la conduite de leurs SUPÉRIEURS? NON CERTES. Vous « étes tout uniment les mandataires de la nation. Quoi d'étrange « alors, si ceux qui vous ont délégués, pensant que vous ne « remplissez pas la mission qu'ils vous ont confiée, vous blà« ment? Que les journaux vous reprochent votre faiblesse? « que, lorsque vous vous écartez de votre devoir, ils vous y « rappellent : c'est la justement notre mission. » (Journal de Louvain, 3 mars, col. 6.)

Voilà donc M. Roussel juge souverain du pouvoir législatif! si Sa Majesté a laissé entrevoir qu'elle n'approuvait pas une décision de la Chambre, nos députés auraient dû briser le fouet dans la main du nouveau Louis XIV: mais quand M. Roussel appellera les mandataires de la nation LACHES, TRAITRES, MERCENAIRES, il faut que les nobles et puissans seigneurs se soumettent à sa censure: c'est sa mission à lui!

Le Courrier de la Meuse accepte ce rôle avec une gravité qui a son côté comique : on dirait vraiment que les députés même des provinces du Nord sont ses mandataires à lui, soumis à sa férule :

« M. Donker-Curtius nous paraît avoir commis une FAUTE

« TRES-GRAVE; et c'est le mot le moins dur, que nous puis-« sions employer. » (Courrier de la Meuse, 24 février, col. 3.)

Mais ce langage hautain ne serait que pitoyable: Voici un style plus propre à agir sur les masses:

« Depuis quatre mois vous ne faites que piaffer dans la voie « constitutionnelle. » (Courrier des Pays-Bas, 13 février, eol. o.)

Et pour exprimer en quoi il est mécontent de ses chiens (1) (on nous pardonnera de continuer la métaphore que le journaliste de l'Union a si heureusement choisie) le Courrier ne voit dans le Gouvernement et dans les députés que « l'homme « le plus audacieusement PERVERS qu'il y ait peut-être en Eu« rope, et une Chambre divisée et timide, que l'homme dont « nous venons de parler trompe ou effraie à son gré. » (Courrier des Pays-Bas, 22 février, col. 9.)

Et ce qu'il peut dire de plus favorable à nos députés, quand ils ne sont pas de son opinion, c'est qu'ils votent sans avoir

compris. Le compliment est flatteur en vérité!

« Nous ne voulons pas dire qu'on ait voté en aveugle. Mais « la supposition la plus favorable aux membres qui ont voté « l'ordre du jour sur la pétition de Bruxelles » (la grande majorité de la Chambre) « c'est qu'ils l'ont mal lue et mal com-« prise. »

« Si ces hommes qui avaient suivi la bannière de l'opinion » (obéi aux journaux unionistes) « veulent injustement réagir « contre elle, ils s'en prennent à PLUS FORT QU'RUX. Pour eux « aussi seront les misères de la défaite. » (Politique, répété par le Courrier des Pays-Bas, du 4 mars, col. 6.)

Entendez-vous! on fera rentrer les chiens dans la bonne voie par force; et gare les coups de cravache. Déjà pleuvent les reproches et les injures.

⁽¹⁾ Nous pensons que le Courrier a pris le mot de piaffer dans le sens d'aboyer, comme l'indique le terme de vénerie, voie. Mais s'il prétend avoir assimilé les députés à des chevaux, car piaffer est spécialement un terme de manége, cette nouvelle version ne sera pas plus polie.

« On dit que MM. de Moor et Geelhand de La Faille ob-« tiennent de nouvelles faveurs du pouvoir! Quelle honte pour « Anvers!!! » (Le Pilote, copié par le Belge du 23 janvier, col. 9.)

« Les furibondes inepties des députés du Nord. » (Belge, ré-

pété par le Courrier de la Meuse, 5 février, col. 6.)

- « Nous nous demandons comment peuvent s'arranger avec eles remords de leur conscience ceux de nos députés qui ont « pactisé avec nos ministres.» (Courrier des Pays-Bas, 1 et mars, col. 5.)
- « La partie hollandaise de la seconde chambre doit inspirer « des craintes assez graves parce qu'il est clair que ses mem- » bres les plus influens paraissent mépriser assez les droits de « la raison et de la justice, pour ne plus prendre conseil que « de leur haine pour les prétendus révolutionnaires, et les « Catholique, 26 février, col. 3.)

« Avons-nous encore une représentation nationale? »

(Belge, 19 février, col. 8 et 11.)

- « Si nos chambres existent encore, on ne s'en aperçoit guère. « O représentation nationale, qui représentez-vous donc? » (Journal de Louvain, 21 février, col. 1.)
- « En vérité, Belges, en vérité nous vous le disons : Vous « n'avez plus de représentation nationale! O Belgique! Belgi-« que, les hommes t'abandonnent! » (Journal de Louvain, 10 mars, col. 1.)
- « On murmure hautement contre le silence, L'APATHIE ET LA « NULLITÉ actuelle de la chambre, qui s'efface et s'abdique « d'une si déplorable manière. On demande si elle succombe « sous le faix, ou si elle recule devant le terrorisme. On de- « mande si elle est embarrassée de son rôle, ou si elle est in- « CAPABLE de se soutenir à la hauteur de sa mission. Il y a un « peu de toutes ces raisons dans l'inertie du jour. » (Courrier des Pays-Bas, 6 mars, col. 2.)
- « On se laissa enlever la bourse, sans même avoir eu la con-« solation de crier : AU VOLEUR. » (Belge, 4 février, col. 9.)
- « Le ministère se flatte d'avoir acquis par les menaces, les « violences et les intrigues, une majorité dans la 2^e Chambre. « Les résultats de la séance d'hier semblent en effet annoncer « une GRANDE DÉFECTION. » (Courrier des Pays-Bas, 2 mars, col. 5.)
- « En vain (M. van Maanen) se retranche-t-il derrière une « MAJORITÉ SERVILE. » (Courrier des Pays-Bas, 26 février, col. 5.)

« Il paraît à peu près certain que le ministère possède une « majorité dans la Chambre..... Mais nos ennemis en USANT DE « CORRUPTION ne rendront pas leur cause meilleure. » (Courrier des Pays-Bas, 26 février, col. 5.)

« Lorsque la Chambre élective entendit sans mot dire la lec-

« ture de l'arrêté Brugmans, et souffrit en silence les outrages

« du ministère, tout ce qu'il y a de noble et de généreux dans

« la nation s'écria que c'en était fait de cette assemblée, et qu'une

« représentation nationale, qui se laisse impunément insulter,

« ne pouvait manquer de tomber dans un discrédit inévitable et « une déconsidération complète. Cette triste prévision ne s'est

« que trop vérifiée, et le spectacle affligeant qu'offre en ce mo-

« que trop verifice, et le speciacie ajfugeant qu'offre en ce mo-« ment la seconde chambre est bien de nature à FAIRE PITIÉ.

« Vraiment, elle ne révèle son existence que par des actes in-

« signifians, par des séances déplorables.

« Il est donc trop vrai, et nous le disons avec douleur, que « LA CHAMBRE S'EST PERDUE ELLE-MEME. » (Courrier de la Sambre, 7 mars, col. 3.)

Une foule d'articles parlent déjà de la responsabilité qui pèse sur les députés. Ce n'est encore, dira-t-on, qu'une responsabilité morale. Mais la responsabilité morale, à la manière de ces messieurs, où s'arrête-t-elle? Donnons-en un exemple.

Le Politique, dans un article du 17 février, dit :

« Celui qui condamnerait M. de Potter, serait un homme « aussi DÉSHONORÉ qu'un MEURTRIER ou un VOLEUR « de grand chemin. »

Le Catholique répète avec une variante des plus expressives :

« Celui qui condamnerait M. de Potter serait un VOLEUR « de GRAND CHEMIN.» (Catholique, 19 février, col. 1, l. 51.)

Alors viennent les ordres de honnir et de bafouer. Le Politique n'avait-il pas raison d'avertir les députés de céder à plus fort qu'eux (s'ils ont toutefois la bonhomie de laisser tant de force, ou plutôt d'impunité à ceux qui leur parlent en maîtres).

S'il est vrai que l'action des lois ait été paralysée, comme le dit le Courrier de la Meuse, chaque sois qu'il parle du nouveau projet de législation de la Presse, n'est-ce pas par ce pouvoir de la licence? Car, ou tous les journaux qui ont copié le Politique ont été menteurs comme lui, ou on ne peut plus impuné-

ment condamner M. de Potter et ceux qui sont dans le même cas que cet écrivain. A quoi bon d'ailleurs condamner, quand même la culpabilité des accusés serait évidente; le peuple empêchera l'action de la loi. Du moins les étudians paraissent s'y préparer.

« Si l'on renvoyait M. de Potter et ses prétendus complices « devant la cour d'assises, et que la cour d'assises les condam-« nât à mort, quid juris (quel serait le droit?) SUFFIRAIT-« IL DE FRÉMIR D'HORREUR? La victime serait-elle im-« molée ? » (Journal de Louvain, DIX MARS, col. 2.)

« M. de Potter et ses complices vont être condamnés a mort « ou bien ils seront absous. Dans le premier cas, les tigres à « soif de sang humain oscraient-ils se flatter qu'on permettra « l'assassinat juridique de six Belges chers à leurs compatriotes « et défenseurs éprouvés des libertés publiques? Croiraient-ils « qu'on pourrait empêcher un forfait aussi horrible sans RÉAC- « TION contre les assassins et LEURS COMPLICES? Dieu seul « qui tient dans ses mains les peuples et leurs destinées, Dieu « seul est instruit des bornes où s'arrêterait LA VENGEANGE PO- « PULAIRE : mais quelles que soient les bornes où elle s'arrêtât, « les ministres n'en seraient pas moins les premières victi- « mes! » (Journal de Louvain, ONZE MARS, col. 6.)

Mais ce ne sont pas seulement les cosaques de l'opposition qui l'annoncent : Écoutons le Courrier des Pays-Bas et le Catholique :

« Le Gouvernement peut-il compter sur la continuation du « calme qui s'observe depuis quelques jours dans le royaume? « Oui; s'il saisit l'occasion favorable qui se présente de faire « spontanément droit à nos principaux griefs. NON; s'il né- « glige cette occasion, qui peut-être ne se présentera plus.

« glige cette occasion, qui peut-etre ne se presentera puis.

« On va juger à une de nos cours d'assises un procès poli
« tique qui se rattache à tous les événemens dans lesquels nous

« sommes à la fois témoins et acteurs depuis plus d'un an. Il

« est facile de concevoir dès-lors que le calme d'aujourd'hui ne

» peut être que celui de l'anxiété. Compter sur sa durée, après

« que la nation aurait appris que rien de ce qu'elle attend ne

« doit arriver, c'est demander à la nation un de ces efforts phi
» losophiques que l'on cite déjà comme des phénomènes chez

» les individus, un de ces efforts qui fait (sic) supporter, sans se

» plaindre, les calamités les plus profondes et les plus inat-

« tendues. » (Courrier des Pays-Bas, copié par le Catholique, DIX MARS, col. 2.)

Ceux qui habitent Bruxelles et qui ont entendu circuler certaines rumeurs, comprendront mieux la portée de ces mots. Oui, il y a des hommes qui sont fatigués du calme, et qui préparent l'explosion en dénigrant toutes les sommités de l'état. Aussi de quelle manière traite-t-on les cours royales, le Gouvernement, les gens en place?

« La cour de Bruxelles s'est distinguée dans l'affaire du Ca-« tholique par un arrêt aussi sévère qu'ABSURDE. » (Belge, 22 janvier, col. 10.)

« On ne peut plus rester pur aux yeux de la nation sans re-« noncer à tous les avantages, à toutes les distinctions qu'on « tient de la puissance exécutive. » (Belge, 21 janvier, col. 9.)

« Nous le demandons encore : quel homme se croira assez « déshonoré pour se charger d'une fonction publique. » (Belge, 19 janvier, col. 10.)

«Le message du 11 (janvier) ultimatum d'un CERVEAU EN

« DÉLIRE. » (Belge, 28 janvier, col. 10.)

« S'il (M. Van Gobbelschroy) s'était franchement jeté dans « les bras de M. Van Maanen, on lui aurait du moins reconnu « LE COURAGE DE L'IMPUDEUR. » (Belge, 25 janvier, col. 9.)

« Comme le Gouvernement ne peut plus espérer de tromper « par des promesses mensongères, il prend des mesures de « haine et de vengeance. » (Belge, 16 janvier, col. 8.)

C'est du Belge que nous tirons spécialement ces plates répétitions de tout ce que les autres journaux prêchent depuis six mois, parce que le Belge est un journal où l'on ne trouve plus autre chose, et qui, faute d'un caractère à soi, s'est fait comme un écho banal de ce qu'il y a de plus grossier dans les articles des autres feuilles et dans les déclamations des orateurs de cabaret. Mais des diatribes de la même force ne manquent dans aucun des journaux de l'Union. Ainsi le Courrier en est encore à comparer M. van Maanen à Don Miguel, ou à outrager M. van Gobbelschroy (qu'il traite tout uniment de fripon, sans se rappeler que ce ministre fut le bienfaiteur de tels hommes qui veulent le traîner dans la boue) à prédire la perte du pays et le règne des laquais, à répéter ses invectives contre les universités.

« Que fait l'homme de Lisbonne (Don Miguel) DU WAN MAA-« NEN sur une plus grande échelle, moins l'hypocrisie. » (Courrier des Pays-Bas, 12 février, col. 1.)

« Monseigneur van Gobbelschroy, la risée de la Belgique, « et la marionnette du cabinet. On (lui) a donné pour éméritat « l'industrie nationale, les colonies et le waterstaat, triple mi« nistère de maltôte et de véritable industrie, où l'on gou« verne sans contrôle et où l'on s'enrichit sans danger. Dans « quelques années la patrie reconnaissante devra remercier le « grand homme qui a (sic) daigné faire une fortune brillante. » (Courrier des Pays-Bas, 2 février, col. 8.)

« Le pays que M. van Maanen VEUT décidément perdre « sans retour. » (Courrier des Pays-Bas, 12 février, col. 11.)

« On amènera bientôt le temps où toute la Belgique ne sera « plus qu'un grand pays de généralité, qui devra s'estimer bien « heureuse(sic) de recevoir pour administrateurs LES LAQUAIS « DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE SES AMIS. » (Courrier des Pays-Bas, 1 er mars, col. 5.)

« Les universités ne sont plus que des boutiques où l'on « vend le droit de plaider, de guérir et d'enseigner à quicon- « que est riche et servile. » (Courrier des Pays-Bas, 1^{er} février, col. 8.)

On voit que ces messieurs n'ont ni augmenté ni diminué leur répertoire. Il n'y a que le Courrier de la Sambre qui ait eu assez d'imaginative pour trouver une nouvelle qualification en faveur de M. van Maanen.

« Je ne puis m'expliquer le délire de ceux qui sont les « partisans de M. van Maanen, qu'en me rappelant que les « sentimens de vénération des compagnons de CARTOUCHE « pour leur chef allaient quelquefois jusqu'au culte.» (Courrier de la Sambre, 25 janvier, col. 6.)

Comme les habitans de Bruxelles avaient été des premiers à prêter l'oreille à cet éternel refrain de grossièretés, et qu'ils ont encore eu l'avantage de les entendre répéter dans les lieux publics, ils n'ont pas été des derniers à en ressentir du dégoût : aussitôt les défenseurs de l'honneur méridional ont salué la population bruxelloise d'un panégyrique dans le même genre. Voici ce qui compose selon eux la ville où ils écrivent et où ils ne trouvent plus qu'eux-mêmes pour s'adorer:

« Un barreau comptant beaucoup d'hommes d'affaires, de

« praticiens, peu de jurisconsultes (1) et encore moins d'avo-« cats (2), un conseil de régence mettant les moindres faveurs « du Gouvernement à bien plus haut prix que l'indépendance

« de la commune : un commerce, encore étranger à toute gé-

« néreuse impulsion, et n'ayant pas même pour esprit, l'esprit

« d'association; une noblesse presque tout entière à ses inté-

a rêts, à ses préjugés de coterie, et presque aussi mesquine dans ses ambitions que celle de nos plus petites villes de pro-

« vince; enfin au-dessous de tout cela une population sans

« nerf, sans CROYANCES COMMUNES.» (Courrier des Pays-Bas, 21 fécrier, col. 7, article Esprit de Bruxelles.)

On peut s'amuser un moment de ces contradictions de l'esprit de parti, de ces petites vengeances de la vanité blessée : mais elles ont aussi leur côté sérieux. Qu'est-ce que ce manque de nerf que l'on regrette dans le peuple? Pourquoi lui reproche-t-on de n'être pas assez dévot, quand on ne l'est pas soimême, sinon parce qu'on voudrait qu'il détestât les protestans, qu'il les regardat comme des ennemis de Dieu.

C'est encore dans ce sens que l'on annonce à chaque moment que le peuple va être garrotté, baillonné, livré aux baïonnettes étrangères, dont nos députés ont déja peur, selon le Journal de Louvain (5 mars, col. 6.). C'est dans ce sens que l'on invente de prétendus arrêtés qui fixeront la haute cour à la Haye,

pour s'écrier ensuite :

« Ne sommes-nous pas un peuple conquis! Nos bons amis « d'outre Moerdyck né considèrent la Belgique que comme

« matière d'exploitation : les idées mercantiles, d'après les-

« quelles ils gouvernent les colonies, ils les appliquent à notre

« pays! » (Courrier des Pays-Bas, 28 février, col. 5.)

C'est dans ce sens que le Journal de Louvain a eu l'impudeur d'appeler la banque un piège du Gouvernement :

« La soi-disant Banque n'est qu'une caisse auxiliaire pour « faciliter les emprunts a fonds perdus, dans toute la rigueur « du mot, à un Gouvernement obéré. » (Journal de Louvain, 19 février, col. 6.)

(1) Savoir: M. Nothombes, et aucuns disent Spinnael.
(2) Savoir: MM. van de Weyer, Maescaert, Claes et Jottrand.

Cependant il y a des gens qui mettent ces deux derniers parmi les jurisconsultes. Peut-être même celui qui a écrit l'article s'est-il regardé comme le seul avocat de Bruxelles.

C'est dans ce sens qu'on a d'abord approuvé l'insurrection des étudians de Louvain contre leurs professeurs, et que l'on s'écriait :

• Professeurs, n'oubliez pas combien il est dangereux d'in-• sulter une jeunesse irascible et indomptable quand on la • brave et l'outrage. • (Belge, 5 février, col. 10.)

Mais surtout on a craint que les concessions du Roi ne satisfissent ceux qui avaient quelque esprit de justice. Il est vraiment curieux de voir comment les deux fractions de l'Union se sont donné le mot pour calomnier sur ce point les intentions et la conduite du monarque, et pour accréditer une fable propre à le rendre odieux. Voici la version libérale:

« Les envoyés de ces trois puissances (l'Angleterre, la France « et l'Autriche), ont été chargés de remontrer au ministère le « danger des principes posés par nos deux oppositions. Ac- « cordez aux catholiques, ont-ils dit, une partie de ce qu'ils « demandent. Jetez-leur quelques os à sucer; puis tombez sur « la canaille libérale. Point de quartier, point de pitié pour « elle. Et si vous n'étes pas assez fort, comptez sur nous. » (Courrier des PaysBas, 24 janvier, col. 8.)

Écoutons maintenant la version catholique:

« Il y a des personnes qui expliquent d'une autre manière « l'ensemble des événemens et des faits dont nous sommes « témoins. D'après ces personnes, les puissances étrangères « qui ont signé le traité de Londres, auraient montré leur mé« contentement sur la conduite de notre gouvernement à l'égard « des Belges catholiques, et l'auraient engagé en même temps « à réparer les torts qu'il pourrait avoir eus, l'assurant en re« vanche de leur appui pour la répression du mouvement qui « agite notre pays. Et de la vient, disent-elles, que tout en « redressant les griefs des catholiques, notre Gouvernement re« court aux moyens les plus violens et les plus arbitraires, pour « aecabler l'opposition et pour se nendre ABSOLU. » (Courrier de la Meuse, 25 janvier, col. 4.)

L'évêque de Liége se montrait opposé à l'Union: le journal eatholique de son propre diocèse n'a pas même daigné publier une ligne de sa lettre pastorale, et lui a opposé une déclaration d'un laic de Bruxelles (M. De Robiano). Le pape avait témoigné sa juste satisfaction de la conduite de notre Gouver-



nement: le Courrier de la Meuse accuse de Paux le Roi, qui l'a déclaré.

- · Nous vous entendons vous écrier : Le pape a écrit AU ROI • qu'il est content. Nous pourrions bien vous demander à
- . votre tour, si vous croyez ce que vous dites. Nous n'avons
- · PAS FOI EN DES LETTRES QUI RESTENT EN PORTEFEUILLE,
- QUAND ELLES CONTIENNENT DES FAITS ASSEZ PEU VRAISEM-
- BLABLES. » (Courrier de la Meuse, 14 janvier, col. 7.)

Voilà les hommes qui prétendent ne combattre que le ministère : si les doctrines du message royal ne sont à leurs yeux que celles des ministres, diront-ils que l'infamie du faux qu'ils supposent ne rejaillirait pas sur celui qui l'aurait signé. Supposer des actes n'est plus une chose de système : c'est un crime, et vous accusez le Monarque d'y avoir participé!

Mais déjà elle s'évanouit cette prétendue distinction entre le Roi et ses ministres; déjà le Catholique dit, et le Courrier de la Meuse répète :

- Tandis que nos ministres repoussent avec une si coupable
- obstination le fardeau de leur responsabilité, il sera utile de • faire voir à quelles suites fâcheuses est exposé LE SOUVE-
- RAIN qui DOIT PERSONNELLEMENT RÉPONDRE DES • ACTES QUE LUI SUGGÈRENT DE MAUVAIS CONSEILLERS. » (Catho-
- lique, 21 janvier, col. 3, et Courner de la Meuse, 23 janvier.)

Ainsi, là où la responsabilité n'existe point, comme chez nous, le souverain doit répondre PERSONNELLEMENT! Et de quelle manière?

- · Tous ces actes arbitraires sont comptés et pesés; plus il e y en a, plus le compte a nendre sera terrible, plus le . JOUR DU JUGEMENT A VENIR SERA REDOUTABLE. » (Courrier de la Meuse, 14 février, col. 2.
- On a déjà vu que dans le parti libéral le journal de Louvain soutenait ouvertement la même théorie; mais il n'avait peutêtre pas encore porté l'audace aussi loin qu'aujourd'hui:
- « Le pauvre peuple se voit obligé de dire à son Roi : Sire, « vous serez responsable, parce qu'il faut bien que quelqu'un le • soit. • (Journal de Louvain, 10 mars, col. 5.)

L'un des rédacteurs du Courrier trouve bien encore là des inconvéniens (car il paraît y avoir dissidence parmi ces messieurs), mais l'ex-étudiant de Louvain a une réponse toute prête.

- DE DÉCHÉANCE EN DÉCHÉANCE, LA DYNASTIE
- « RÉGNANTE SERAIT ÉCARTÉE. MAIS, BON DIEU!
- OU SERAIT DONC LE GRAND MAL, QU'Y AURAIT-
- IL DE SI TERRIBLE, A VOIR DESCENDRE DU TRONE
- UNE FAMILLE QUI AURAIT MIS LE SCEPTRE EN
- GUERRE AVEC LA LIBERTÉ. CHAQUE DÉCHÉANCE
- EST UNE RÉVOLUTION; MAIS C'EST UNE SIMPLE
- RÉVOLUTION D'HOMMES ET NON DE CHOSES; ET
- « CES RÉVOLUTIONS-LA SONT PARFOIS D'UNE UR-
- « GENTE NECESSITE. » (Journal de Louvain, 10 MARS, col. 4 et 5.)

Ne croyez pas, lecteur, que le journaliste demande ici la déchéance du Roi: n'a-t-il pas mis le conditionnel aurait au lieu de l'indicatif a. Et le parfois ne prouve-t-il point qu'il ne s'agit pas du présent. Non, non, le Roi n'a rien à craindre de M. Roussel. Le peuple seul est à plaindre dans cette affaire; car:

- « Nous reconnaissons à la responsabilité royale des incon-
- véniens. En effet, quelle opération difficile que la MISE EN
- ACCUSATION D'UN ROI! où trouver des procureurs pour
- le poursuivre, des tribunaux pour le juger. De quels élémens
 de corruption ou de résistance un Monarque ne peut-il pas
- disposer, dans une circonstance où il mettra naturellement
- disposer, dans the circonstance ou if mettra naturettement
- en œuvre toutes ses ressources. » (*Ibidem*.)

Naturellement en effet, M. Roussel, pour vous arracher sa tête!

Ce journal se vante d'avoir conquis à son opinion le Politique. Le Belge aussi nomme expressément le Monarque.

- · Depuis la création du royaume, il n'est presque pas un
- « seul acte qui ne révèle le sinistre projet que nos VALETS A « PORTEFEUILLE avaient conçu, et qu'ils exécutaient avec uno
- « persévérance, avec une perfidie qui effraie l'ame la plus
- ferme, qui déconcerte l'esprit le plus pénétrant.

« Que l'on observe comment, tout en proclamant nos droits « dans un langage hypocrite, on les méconnaissait avec une « révoltante audace, et que l'on se demande ensuite si jamais « despotisme plus ignominieux a pesé sur un peuple, si jamais « nation a été en butte à une moquerie plus sanglante, à un « système de déception plus machiavélique.

« La loi n'est plus rien lorsque la volonté DU MONARQUE, • ou le caprice d'un ministre veut quelque chose. » (Belge,

29 *janoier* , col. 7 et 8.)

Que l'on se rappelle les passages d'autres journaux, déjà cités, qui disent la même chose à mots couverts, et l'on verra que sous ce rapport, comme dans ses insultes envers la Chambre, l'audace du parti va croissant. Le Roi n'y voit pas clair, selon le Belge. De hauts personnages tendent des pièges aux députés, selon le Courrier des Pays-Bas.

« Si la majorité prend franchement le parti des opprimés, « LE ROI Y VERRA BIENTÔT CLAIR. » (Belge, 12 février, col. 6.) « Les leurres, les promesses fallacieuses, les pièges, qui « pour être inventés et tendus par de HAUTS PERSONNACES n'en « sont que plus méprisables. » (Courrier des Pays-Bas, 13 février, col. 8.)

Le journal de Louvain les dépasse tous, à son ordinaire. Il faudrait répéter cent passages de cette feuille furibonde, pour tout relever. Nous nous bornerons à ces lignes qui donneront en même temps la mesure de l'ignorance de celui qui a la mission de rappeler les députés à leur devoir.

Mânes des Dewitt et de Barneveld! apparaissez aux yeux du petit-fils de votre plus cruel ennemi! Criez AU ROI qu'assassiner ou bannir un homme n'est pas lui répondre, et que le sang d'une victime de la tyrannie retombe sur la tête du tyran qui l'a répandu (1)! (Journal de Louvain, 14 février, col. 3.)

⁽¹⁾ Ainsi, aux yeux de M. de Roussel, Barneveld et les frères Dewitt sont tombés sous les coups d'un seul et même ennemi! et cet ennemi est l'aïeul de notre Roi! Or, Barneveld a été décapité sous Maurice; à Maurice a succédé Frédéric-Henri; à celui-ci Guillanme II, père de Guillanme III, du temps duquel le peuple massacra les frères Dewitt. Notre Roi, selon M. Roussel, descend de ce cruel ennemi (Mau-

Or, ce M. Roussel, ou quelqu'un de ceux qui sont sous ses ordres, qui crie que le Roi veut ASSASSINER M. De Potter, se plaint aussi d'avoir été mal-à-propos accusé de proposer le régicide. Il avait joint aux passages affreux que nous avons cités dans le tableau précédent, certaines précautions oratoires qui formaient de vrais non-sens. En effet, dans un pays où il existe des tribunaux, il ne pouvait pas dire crument : Révoltons-nous contre le Roi, et tuons-le comme Louis XVI, ou comme Charles I. Il avait donc tournéainsis a proposition. Nous pourrions bien tuer le Roi, le guillotiner ou le pendre: mais « le sang du coupable est trop vil pour qu'on daigne le répandre. » La nation se vengera du mal que lui a fait l'auguste personnage; mais elle fera bien de se venger en « l'abandonnant à sa conscience » c'est-à-dire, en ne se vengeant pas.

Que penserait M. Roussel d'un homme qui dirait à un voleur : « Mon ami, voici la clef qui ouvre la porte de cette « maison : en vous en servant vous parviendrez à votre but;

« mais je vous conseille de ne pas vous en servir!»

D'ailleurs cette belle réserve, dont le journaliste de Louvain se targue si fort à propos, il ne l'a pas même toujours gardée. Nous ne reviendrions pas sur un sujet si horrible, si ses imputations ne nous y ramenaient malgré nous. Voyons done s'il n'a pas depuis proclamé, comme ce sanguinaire conventionnel, la mort, sans phrase.

«Le ministère, ou si l'on veut LE MONARQUE QUI NOUS « GOUVERNE, a un système à lui, ce système n'a rien de « neuf. C'est le despotisme dans sa nudité orientale.

« Mais nos gouvernans ont-ils bien songé qu'il n'y a qu'en « Turquie, en Chine et peut-être dans l'Espagne et le Portugal, « que les procédés d'une certaine façon ne suscitent pas une

* VENGEANCE TERRIBLE contre leurs auteurs?

« Il me semble voir un nomme monté sur une tour, jeter « sur les maisons qui entourent l'édifice sur le sommet duquel

rice et Guillaume III réunis en un); mais Maurice n'a jamais été marié, et Guillaume n'eut pas d'enfans de son unique mariage!! Remarquons en passant que c'est à peu près la l'opinion de tous nos publicistes, qui, étudiant l'histoire de leur pays dans les gazettes françaises, no savent pas même que la descendance masculine de Guillaume premier s'est éteinte dans la personne de Guillaume III, et que la famille royale actuelle appartient à une autre branche de la maison de Nassau.



• il s'est placé, un sourire de pitié et un regard orgueilleux,
• il me semble, dis-je, voir cet insensé finir par gagner un
• éblouissement, et mourir en tombant sur l'objet de ses hau• tains mépris. Si la manie du bon plaisir était une manie
• comme les autres, on se bornerait à construire un hospice
• pour LES TÊTES COURONNÉES dont elle se serait em• parée; mais le bon plaisir est chose pire que démence :
• c'est MORT, TERRIBLE MORT, pour ceux dont elle
• brouille la cervelle. » (Journal de Louvain, 22 janvier, col.
5 et 6.)

M. Roussel, ou son collaborateur, rétractera-t-il encore ces paroles? Pourquoi pas? Il a bien appelé prince chéri, et doué d'une bonté inépuisable (Journal de Louvain, 15 janvier, col. 3 et 4), le même Roi qu'il traite de la sorte, (mais c'était dans une pétition!!) Après cela on ne sait plus de quoi s'étonner davantage de son audace, de son ignorance ou de sa bassesse; mais on sait quelle valeur les mots ont dans sa bouche.

Nous n'avons rien dit des commentaires virulens sur le message royal; des éternels outrages contre les ministres; en un mot de tout ce que semblent permettre les systèmes de politique les plus libéraux. Mais les attentats à la paix publique, à la dignité de la couronne, à l'existence de la dynastie, où sont-ils tolérés. Le Courrier Français et le Temps, c'est-à-dire les plus nobles et les plus purs organes de l'opposition, en France, ont été les premiers, il y a quelques jours, à réclamer la punition d'un excès de ce genre (dans l'affaire de M. Cottu). Le ministère Polignac fait citer devant les tribunaux des royalistes, coupables d'avoir proposé, en faveur de la couronne, la violation des lois.

Que diraient donc les députés de la gauche de nos journaux? qu'en diraient les amis de la monarchie et de la religion? Notre pays est le seul en Europe où l'on semble ignorer que quand on laisse tomber une nation dans l'anarchie, on appelle sur elle l'esclavage ou la mort.

> BRUXELLES. -- IMPRIMERIE DE H.-G. MORE, 202 FOSSÉ-AUX-LOUPS; y. 60.

> > Digitized by Google



ì



